

2026

10^e édition

Portrait social

Caf du Val-de-Marne



Cafdata



49,5 %
PERSONNES
COUVERTES

288 300
ALLOCATAIRES

Dans le Val-de-Marne, au 30 juin 2025, 705 800 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 49,5 % de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 38 % à Vincennes à 66 % à Valenton.

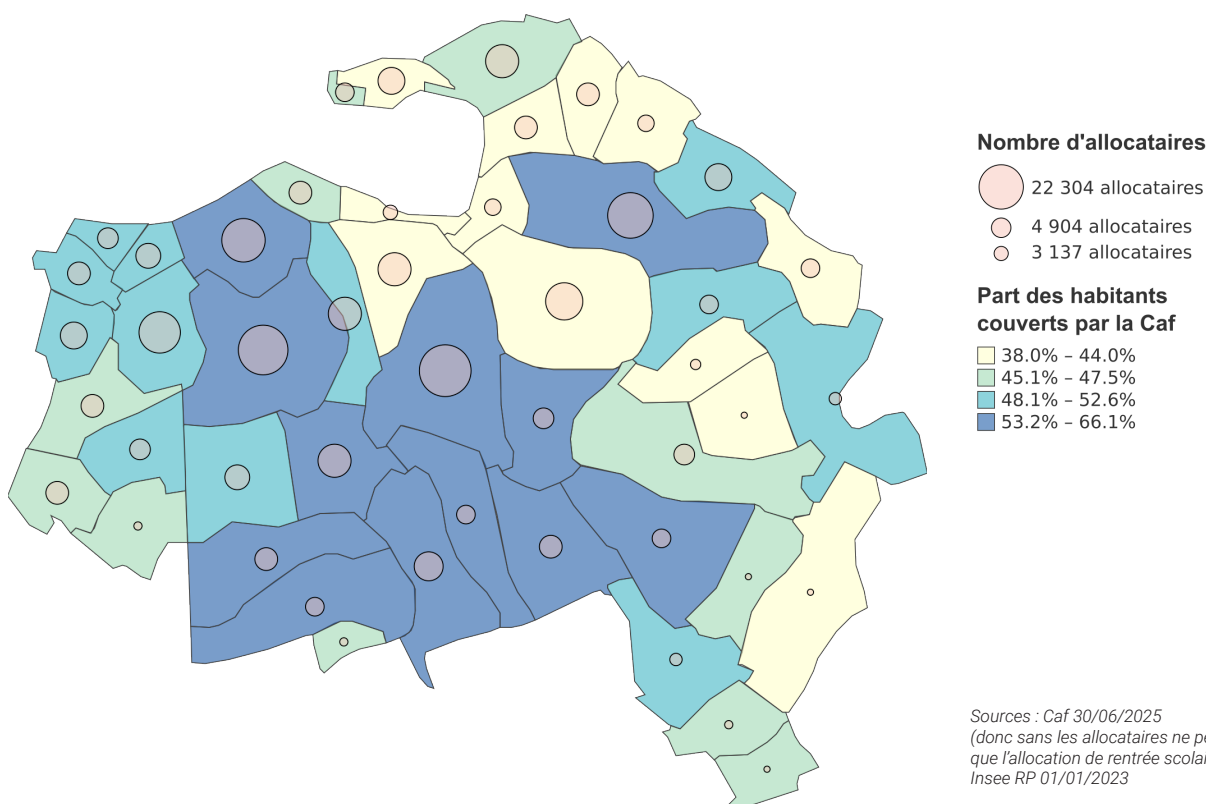
La population allocataire du département présente un profil plus familial que celle de l'ensemble de la France hexagonale (50,5 % de foyers avec enfant(s) à charge contre 48 % au niveau national et 46 % de personnes isolées contre 47 % au niveau national). Parmi les foyers allocataires, 18 200 ont le statut d'étudiant, soit 6 % de l'ensemble des foyers couverts par la Caf dans le Val-de-Marne.

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des foyers et à réduire les inégalités de revenus.

Parmi les foyers allocataires val-de-marnais, 16 % ont des ressources dépendant en totalité des prestations versées par la Caf.

Au total, 96 100 foyers vivent sous le seuil de bas revenus, soit 1 324 € par unité de consommation et par mois en 2025. Ces foyers abritent 99 200 enfants.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf du Val-de-Marne



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



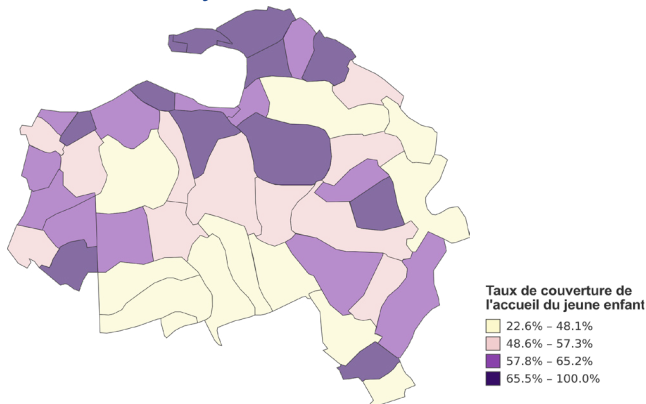
Zoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



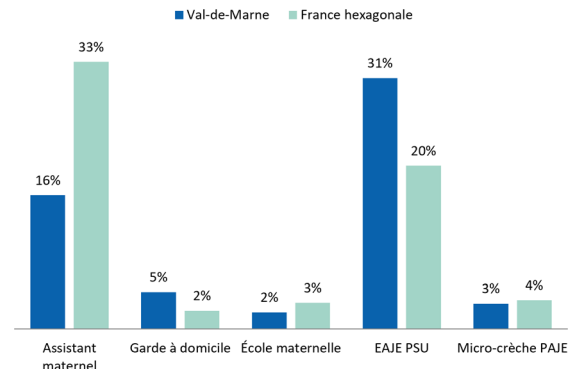
Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

La Caf du Val-de-Marne soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants à travers le financement des équipements d'accueil (aides à l'investissement et prestations de service au titre du fonctionnement de la structure) et le versement de prestations individuelles aux familles (complément de mode de garde).

L'objectif est d'apporter une solution en termes de mode d'accueil à 52 900 enfants de moins de 3 ans.

En 2023, avec un total de 30 200 places, la capacité d'accueil théorique du Val-de-Marne s'élève à 57 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ce taux de couverture varie fortement selon les communes : de 23 % à Villeneuve-Saint-Georges à 142 % à Rungis.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2023

Avec près de 19 100 places, l'offre au titre de l'accueil collectif (EAJE PSU, micro-crèches PAJE et préscolarisation) représente la majorité des places disponibles dans le département (36 places pour 100 enfants soit 63 % de l'ensemble de l'offre d'accueil). Concernant l'accueil individuel, les assistants maternels proposent 8 700 places soit 16 places pour 100 enfants (ou 29 % de l'ensemble de l'offre).

EAJE : Établissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

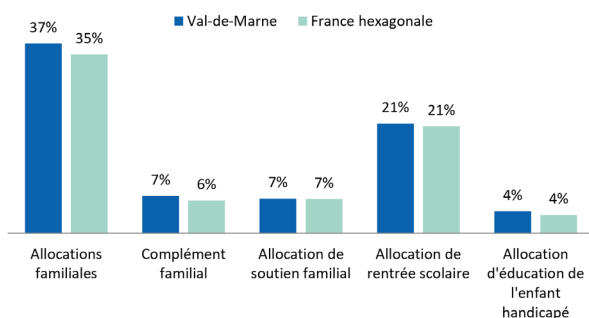
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versée par la Caf aux familles.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations

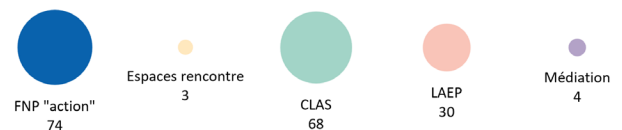


Source : Caf juin 2025

La Caf contribue aux charges des familles par le versement de diverses prestations destinées à participer à l'éducation et l'entretien des enfants :

- 37 % des foyers allocataires val-de-marnais bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 7 % perçoivent un complément familial (pour les familles de 3 enfants ou plus dont les ressources sont modestes),
- 21 % reçoivent l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants âgés de 6 à 18 ans,
- 7 % perçoivent l'allocation de soutien familial, destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 4 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à leur enfant handicapé de moins de 20 ans.

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

La Caf témoigne également d'un engagement important dans le soutien à la parentalité auprès de ses partenaires, notamment en finançant des actions permettant aux parents de construire leurs repères éducatifs et visant à soutenir leurs initiatives.

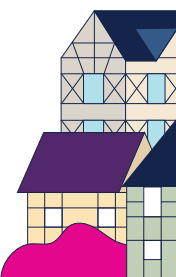
CLAS : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

LAEP : Lieux d'accueil enfants-parent

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

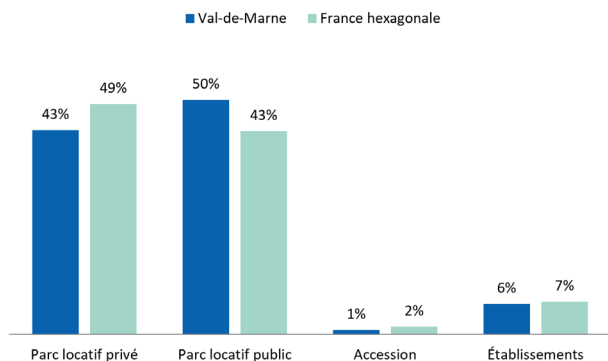




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, **plus de 125 200 foyers val-de-marnais reçoivent une aide personnelle au logement de la Caf**. Cela représente près de 255 700 personnes couvertes, soit 18 % de la population totale du département.

Le Val-de-Marne se caractérise par une plus forte proportion de bénéficiaires d'une aide personnelle au logement résidant dans le parc locatif public (50 % contre 43 % en France hexagonale).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Val-de-Marne	France hexagonale
Parc locatif privé	271 €	243 €
Parc locatif public	257 €	237 €
Accédants	224 €	188 €
Établissement	272 €	221 €

Source : Caf juin 2025

Quel que soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont supérieurs dans le Val-de-Marne par rapport à la moyenne nationale, avec des écarts de +19 € à +51 €.

Ces écarts s'expliquent principalement par le zonage du barème des aides personnelles au logement et les niveaux de loyers globalement plus élevés en région parisienne.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante.

Cette mission se traduit par le versement du revenu de solidarité active, à près de **45 000 foyers** sur le territoire val-de-marnais.

De plus, près de **21 400 personnes** en situation de handicap et ayant des ressources faibles ou nulles **sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**. Parmi ces bénéficiaires, **60 %** perçoivent l'AAH à taux plein, c'est-à-dire qu'elles n'ont aucun autre revenu.

Enfin, plus de **82 500 foyers allocataires bénéficient de la prime d'activité dans le Val-de-Marne**. Ce dispositif, lancé en 2016 dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes dès l'âge de 18 ans, tout en visant le maintien dans l'emploi.

Le cumul du RSA et de la prime d'activité concerne plus de 9 500 allocataires, au titre d'une incitation renforcée à la reprise d'une activité.

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

45 000

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

19 %

DÉS BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

62 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

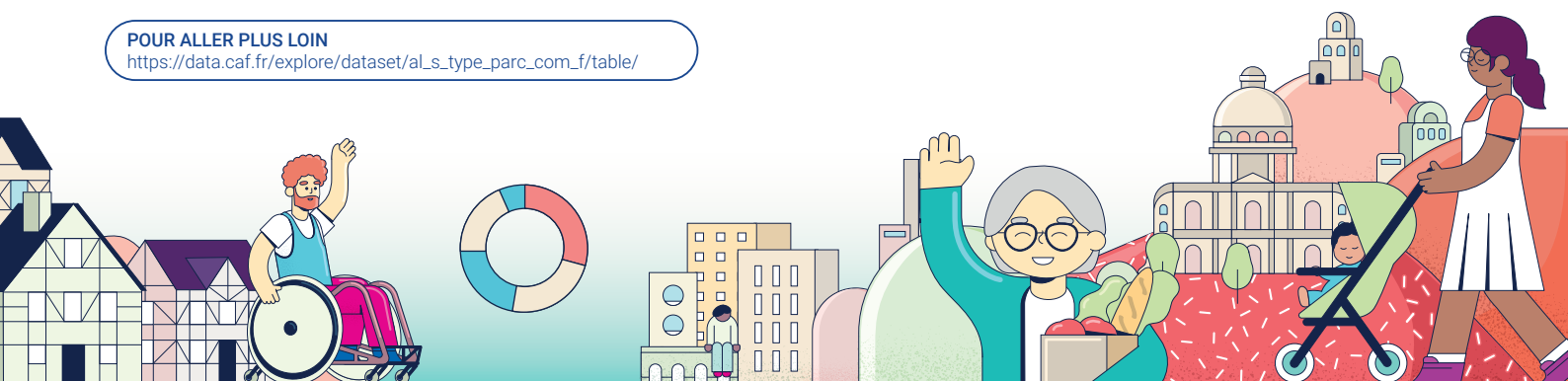
9 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/

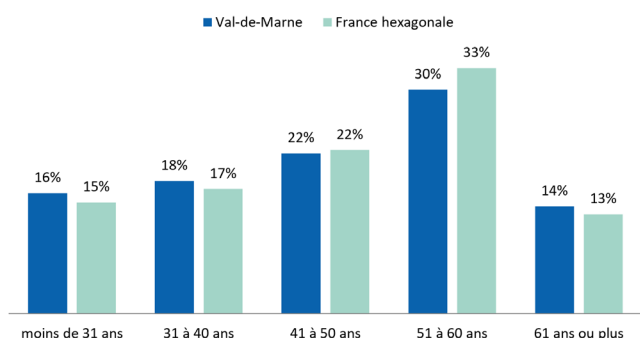


Dans le Val-de-Marne, 21 400 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux Adultes Handicapés au 30 juin 2025.

Le montant versé pour cette prestation, durant cette même période, était de plus de 18,1 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 848 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition de ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

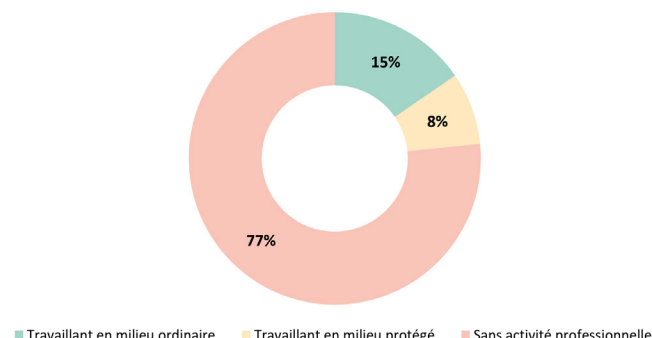
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **83,5 %** des bénéficiaires val-de-marnais n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national).
- **57 %** des bénéficiaires val-de-marnais présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

Près de **40 %** de l'ensemble des bénéficiaires val-de-marnais perçoivent l'AAH « à taux réduit » (42 % au niveau national). Bien que 77% des allocataires d'AAH sont sans activité professionnelle, certains disposent d'autres types de ressources (pension ou allocation supplémentaire invalidité de la Cpm rentes...)

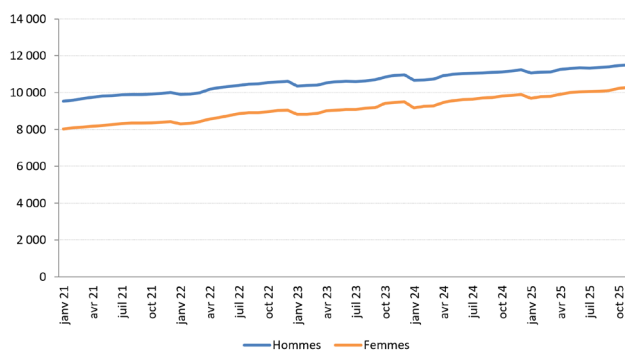
Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires.

Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire. Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.

Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples* ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.

* 23 % des allocataires AAH du département sont en couple.



Source : Caf de janvier 2021 à octobre 2025